

SCRIPTA

Numéro Scripta : 5955

Auteur(s) : Osberne de Saint-Sanson [particulier]

Bénéficiaire(s) : Robert, Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (prieur)

Genre d'acte : notice

Authenticité : non suspect

Datation : [1130-1144]

Action juridique : donation

Langue du texte : latin

Analyse

Robert, prieur de l'abbaye Saint-Pierre de Préaux, reçoit Osberne [de Saint-Sanson] de la main de Robert le Breton : avec l'accord de son seigneur l'archevêque de Dol Geoffroy, Osberne devient moine. Pendant sa maladie, cause de sa mort, sur les conseils de l'archevêque, Osberne avait donné à l'abbaye un hôte nommé Durand Malpuint et toute sa terre, dont les moines avaient été investis par son prévôt Rainfroi ; Havoise, épouse d'Osberne, et Raoul son fils avaient donné leur accord.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° A32, p. 38-39.

Indications

Canel Alfred, *Essai historique, archéologique et statistique sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, Paris-Brionne, Vimont, 1833-1834, 2 vol., t. 2, p. 66. Caresme Anatole (Abbé), Charpillon, *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, Les Andelys, Delcroix, 1868-1879, 2 vol., t. 2, p. 864.

Dissertation critique

[1130-1131/1144]. Sur la datation de cet acte, voir ROUET, *Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux*, n° A32, p. 39.

Texte établi d'après a

Supradictus Osbernus, infirmitate cogente qua et mortuus est et Goisfredo, archiepiscopo Dolensi, domino ejus dante consilium, donavit sancto Petro et monachis ejus unum hospitem et totam terram suam, nomine Durandum Malpuint, jure elemosine, tenente unam virgam ex una parte et Hatvide, ejus uxore, ex altera parte et concedente et donante pariter istud et filio eorum Rodulfo. In eo die fecerunt nos saisire de hoc homine per Rainfredum, suum prepositum. Mox denique, jussu archiepiscopi, Robertus Brito Roberto priori liberavit Osbernum per manum, ut faceret monachum. Hoc factum est concessu et admonitione jamdicti archiepiscopi G(oisfredi). Testes ex parte Osberni : Amlicus ; Ricardus, filius Herberti ; Fulco, presbiter ; Robertus Hait ; Hatvidis ; Agnes, filia ejus. Testes Sancti Petri : Radulfus Rufus, nepos Baldrici episcopi ; Ricardus Nanus ; Herluinus, camerarius ; Goisfredus de Mara cum aliis multis.

Signum (crux) archiepiscopi. (Crux) Signum Osberni. Signum (crux) Rodulfi, filii ejus. (Crux) Signum Amalrici. Signum (crux) Hatvidis.

